
Code Éthique et de Conduite

Approuvé par le **Conseil
d'Administration du Groupe FCC**
le 29 juillet 2024

@FCC 2022



La vision de FCC définit l'avenir que nous recherchons et apporte un objectif à note action. Nous partageons tous ainsi la même culture et nous adhérons au même projet: une seule FCC.

Vision

Être un groupe international de référence en Services aux citoyens offrant des solutions globales et novatrices pour la gestion efficace des ressources et l'amélioration des infrastructures, en contribuant à une meilleure qualité de vie des personnes, et au progrès durable de la société.

Mission

Concevoir, réaliser et gérer efficacement et de façon durable les services environnementaux, la gestion intégrale de l'eau et la construction de grands travaux d'infrastructures pour améliorer la vie des citoyens.

Valeurs

Recherche de résultats

Notre action poursuit l'amélioration et l'atteinte de buts, afin que le Groupe FCC devienne une référence en rentabilité et compétitivité.

Honnêteté et Respect

Nous voulons être reconnus pour un comportement honnête et intègre, en méritant la confiance de nos collaborateurs, de nos clients et de nos fournisseurs en tant que partenaires de référence et longue trajectoire.

Rigueur et Professionnalisme

Nous travaillons de façon exemplaire, avec vocation de service à nos clients, et en développant la capacité de nos équipes pour chercher des solutions efficaces et novatrices.

Loyauté et Engagement

Nous favorisons la diversité, nous encourageons l'épanouissement professionnel et nous primons le mérite et la créativité pour stimuler la productivité et le progrès.

Bien-être et développement des communautés

Nous sommes conscients de la valeur qu'apportent nos services à la société et nous sommes engagés dans la protection du milieu naturel, le développement et le bien-être des communautés dans lesquelles nous opérons.

Notre Code Éthique et de Conduite développe de façon pratique les valeurs partagées dans le Groupe FCC, permet de renforcer une culture d'accomplissement et soutient la création de valeur à long terme de notre projet.

L'application du contenu du Code ne pourra en aucun cas aller à l'encontre des dispositions légales applicables. Si cette circonstance se présentait, les contenus du Code devraient être ajustés à ceux de ces dispositions légales.

Le Code prévaudra sur les normes internes et les codes de conduite locales qui pourraient le contredire, à moins qu'ils établissent des conditions de conduite plus exigeantes, en permettant des adaptations concrètes aux pays dans lesquels opère le Groupe FCC, après consultation du Comité de Réponse et qu'il ait donné son autorisation.



Le Code Éthique et de Conduite du Groupe FCC

Le Code Éthique et de Conduite a pour but de promouvoir que toutes les personnes liées à toute entreprise du Groupe FCC soient guidées par des règles de comportement au plus haut niveau d'exigence dans l'engagement du respect des lois, des normes, des contrats, des procédures et des principes éthiques.

Ce Code doit obligatoirement être suivi par toutes les personnes liées à toute entreprise du Groupe FCC, indépendamment de la modalité contractuelle qui détermine leur relation de travail, de la position qu'elles occupent ou de la zone géographique dans laquelle elles travaillent.

Les règles de conduite contenues dans ce Code Éthique et de Conduite affectent également toutes les entreprises participées et les entités dans lesquelles FCC assume le contrôle de la gestion. Le Groupe FCC fomentera en outre l'adoption de principes et de valeurs similaires à ceux de ce Code dans les entreprises dans lesquelles il a une participation, même sans en avoir le contrôle, ainsi que chez ses fournisseurs, ses entrepreneurs, ses collaborateurs et autres partenaires.

Modèle d'éthique et accomplissement

Le modèle d'éthique et accomplissement du Groupe FCC a pour objectif de prévenir et de détecter les risques d'inobservance, y compris ceux liés à des infractions pénales, et de minimiser leurs impacts éventuels. Le présent code est la norme de plus haut niveau de ce modèle et il est développé à travers des politiques, des procédures et des contrôles internes, périodiquement revus et mis à jour.

Pour adapter ce modèle aux activités du Groupe, les risques sont périodiquement analysés, en définissant les responsabilités et les comportements attendus, en assignant des ressources pour la formation d'employés, et en disposant de procédés permettant d'évaluer l'accomplissement et la culture éthique de l'organisation, ainsi que pour détecter, notifier et donner une réponse à des irrégularités potentielles.

Le Conseil d'Administration est le responsable d'approuver autant le Code Éthique et de Conduite que le Modèle d'Accomplissement et, en dernière instance, d'assurer le climat éthique de l'organisation, assisté par la Commission d'Audit et Contrôle. La supervision de l'accomplissement du présent Code et, en général, l'application du Modèle d'Accomplissement, incombera à la Fonction d'Accomplissement, qui dépendra de la Commission d'Audit et Contrôle, et s'appuiera sur le Comité de Réponse et l'Audit Interne.

Le Groupe FCC applique le principe de contrôle strict dans le but de promouvoir l'accomplissement des normes internes et externes applicables, et pour prévenir, détecter et éliminer les conduites irrégulières, impropres ou contraires à ces normes.





Principes d'éthique et accomplissement

Principes d'accomplissement

- Vous devez connaître la légalité en vigueur et l'appliquer dans votre travail.
- Vous devez appliquer les règles du Code dans votre conduite individuelle, promouvoir leur application dans toute l'organisation, contribuer à créer une culture d'accomplissement et éviter et corriger tout comportement qui le contrevienne.
- Vous devez transmettre au Canal Éthique toute conduite que vous estimez contraire au Code et dont vous ayez connaissance.

Nous respectons la légalité en vigueur et nous respectons les normes

Nous assumons l'engagement de mener nos activités entrepreneuriales et professionnelles conformément à la légalité en vigueur partout où nous les exerçons.

Nous avons une conduite exemplaire

Nos actions protègent la réputation du Groupe FCC et sont un exemple d'éthique, rigueur, professionnalisme et honnêteté.

Nous sommes diligents et nous rendons compte de nos actions

Nous appliquons un modèle d'éthique et d'accomplissement homogène basé sur le contrôle strict pour la prévention, la détection et l'éradication de conduites irrégulières.

Dans le Groupe FCC nous entendons que l'application du contrôle strict en matière d'éthique et d'accomplissement inclut une bonne évaluation des modèles d'éthique et de l'accomplissement des tiers avec lesquels nous sommes en relation.

Nous communiquons les irrégularités

Nous communiquons à l'organisation les incidences ou irrégularités dont nous prenons connaissance, à travers les canaux habilités.



Honnêteté et Respect

1. Nous respectons la légalité et les valeurs éthiques.
2. Tolérance zéro envers les pratiques de subornation et la corruption.
3. Nous agissons contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes.
4. Nous protégeons la libre concurrence et les bonnes pratiques de marché.
5. Nous nous comportons avec éthique sur le marché des valeurs.
6. Nous évitons les conflits d'intérêt.

Rigueur et Professionnalisme

7. Rigueur dans le contrôle, la fiabilité et la transparence.
8. Nous protégeons la réputation et l'image du Groupe.
9. Nous utilisons de façon efficace et sûre les moyens et les actifs de la compagnie.
10. Nous protégeons la propriété et la confidentialité des données et de l'information.

Loyauté et Engagement

11. Nos clients sont au centre.
12. La santé et la sécurité des personnes sont le principal.
13. Nous encourageons la diversité et le traitement juste.
14. Nous sommes engagés dans la protection de notre environnement.
15. Nos relations avec la communauté sont transparentes.
16. Nous étendons l'engagement à nos partenaires dans l'affaire.



Honnêteté et Respect

1. Nous respectons la légalité et les valeurs éthiques
2. Tolérance zéro envers les pratiques de subornation et la corruption.
3. Nous agissons contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes.
4. Nous protégeons la libre concurrence et les bonnes pratiques de marché.
5. Nous nous comportons avec éthique sur le marché des valeurs.
6. Nous évitons les conflits d'intérêt

L'accomplissement des normes est toujours notre point de départ

Le Groupe FCC a pris l'engagement de développer ses activités commerciales et professionnelles conformément à la législation en vigueur dans chacun des lieux où il les exerce, et notamment dans le respect de la réglementation relative aux sanctions internationales ou mesures restrictives, au contrôle des exportations ou des importations et des produits à double usage, ainsi que de ses règles et procédures internes.

Le respect de la dignité de la personne et de ses droits fondamentaux constitue un élément essentiel de la conduite du Groupe FCC

Nous tous, qui sommes les employés du Groupe FCC, devons seconder cet engagement en exerçant nos activités professionnelles avec tout le respect possible et la garantie des droits de l'homme et des libertés publiques.

L'honnêteté et le respect de la légalité et des normes de la compagnie doivent être une constante dans le comportement quotidien de tous les employés du Groupe et, avec une exemplarité particulière, de ses dirigeants

Le comportement selon les valeurs de la compagnie est un critère dans la sélection et l'évaluation des employés du Groupe et dans l'application de mesures disciplinaires s'il y a lieu.

Vous devez tenir compte particulièrement de ceci :

Le Groupe FCC promeut une relation de coopération réciproque avec les autorités, dans les pays où il opère. Toutes les activités du Groupe FCC doivent s'ajuster à ses obligations, y compris les obligations fiscales et les systèmes de protection sociale, en s'assurant que les aides publiques, les subventions et autres fonds dont le Groupe est bénéficiaire sont destinés, exclusivement et avec diligence, aux fins pour lesquelles ils ont été accordés.

Outre l'accomplissement de la législation en vigueur, les politiques et normes du Groupe FCC sont contraignantes et incorporent les exigences des principes volontaires auxquels le Groupe a adhéré, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les préceptes de la Déclaration des Principes et Droits Fondamentaux dans le Travail et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Principaux aspects que vous devez prendre en compte

Sanctions et embargos internationaux

En règle générale, les sanctions et embargos internationaux sont des mesures coercitives appliquées à des États, à des entités non étatiques ou à des personnes qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les mesures les plus fréquentes sont des interdictions d'exercer une activité commerciale ou financière, ainsi que des interdictions de visa ou de voyage imposées par un organe multilatéral ou un État.

Les pays sanctionnés peuvent être consultés en cliquant sur les liens d'information suivants:

<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

<https://www.sanctionsmap.eu/#/main>

Les **Produits à Double Usage** sont des biens, y compris leur support logique (logiciel) et leur technologie, qui peuvent être utilisés tant à des fins civiles que militaires ou nucléaires.

Vous devez surveiller tout particulièrement (et en cas de doute, ne pas hésiter à consulter le compliance officer) :

- Les opérations commerciales, financières, d'importation et d'exportation avec des pays, des personnes ou des entités sanctionnés ;
- Toutes les opérations relatives à des produits à double usage.

Tolérance zéro

Le Groupe FCC ne tolère ni la corruption, ni la subornation, ni les pot-de-vin, ni aucune forme d'extorsion. Il est interdit d'influencer la volonté de tiers dans le but d'obtenir un avantage, un traitement de faveur ou une garantie d'obtention de prestations pour la compagnie, pour vous-même ou pour d'autres, moyennant tout type de paiement ou de contreprestation en espèces ou en nature, directement ou par le biais de tiers.

Les relations avec les clients, les fournisseurs, associés, collaborateurs ou personnes ou entités qui ont, ont eu ou pourront avoir des affaires avec le Groupe FCC, doivent être entretenues par des personnes autorisées pour cela et rester dans les limites établies dans ce Code.

Remise et acceptation de cadeaux et invitations

La remise d'aucun cadeau n'est permise au-delà des pratiques commerciales ou de courtoisie habituelles et sans qu'en aucun cas ce cadeau puisse être destiné à recevoir un traitement de faveur ou porter à penser à en recevoir un, dans n'importe quelle activité qui puisse être rattachée au Groupe FCC.

Il n'est pas permis de demander ni d'accepter des cadeaux, des paiements, des commissions ou n'importe quels autres bénéfices personnels de clients actuels ou potentiels, de fournisseurs ou de personnes qui entretiennent, ou aspirent à entretenir, des relations avec le Groupe, ni par qui agit pour leur compte. Ce concept inclut la prestation de services personnels, d'offres de travail, de voyages, de traitement préférentiel, de ristournes spéciales ou toute autre chose de valeur.

Tenez compte particulièrement de ceci:

Cadeaux et invitations

Les règles établies dans le présent code prétendent être flexibles pour s'adapter aux coutumes et pratiques des diverses régions du monde où la compagnie mène ses affaires, et suffisamment objectives pour donner une orientation utile. Dans cette optique, des cadeaux à caractère promotionnel peuvent être acceptés ou faits, ainsi que des détails de courtoisie et attentions habituelles, à condition que concourent les circonstances suivantes :

- Qu'ils ne soient pas interdits par la loi.
- Qu'ils ne puissent pas être considérés inappropriés ou peu professionnels.
- Qu'ils soient remis ou reçus de façon transparente et occasionnellement, en s'ajustant à la pratique commerciale ou à l'usage social de courtoisie généralement accepté.
- Que leur valeur soit modérée. En général, il est entendu qu'ont une valeur modérée les cadeaux dont le montant ne dépasse pas les 150 euros ou son équivalent dans la devise correspondante. Pour calculer le montant, on tiendra compte de tous les cadeaux et dons reçus ou remis à, ou par, un tiers, dans une période de six mois.
- Qu'ils ne consistent pas en sommes d'argent ou en valeurs et biens facilement liquidables en argent.
- Que ne soient ni acceptés ni remis ceux qui, vu la coïncidence dans le temps, ou pour d'autres motifs, pourraient être perçus comme étant réalisés dans l'intention d'influencer les décisions professionnelles.
- Qu'ils n'aient pas été demandés.

Invitations à des repas et événements sportifs, culturels ou de formation

Normalement, les invitations à des repas et à des événements sont appropriées si elles sont raisonnables. En général, elles sont considérées raisonnables, compte tenu de l'endroit, du contexte, de la nature de l'évènement et toujours en accord avec les principes d'action, quand elles ne dépassent pas 75 euros par personne.

L'assistance à des séminaires et à des activités purement de formation n'est pas considérée comme un bénéfice personnel, sauf si, vu leur prix, le lieu, le contexte ou les prestations accessoires, elles s'avèrent non appropriées à leur finalité.

Nous agissons contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes

3

Nous restons en alerte pour prévenir les activités illicites

Dans le Groupe FCC, nous sommes particulièrement diligents dans l'accomplissement des normes relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Le Groupe FCC ne permet pas, comme norme, les paiements et recouvrements en argent liquide. Toute exception devra être dûment documentée et autorisée, être de somme modérée, quoi qu'il en soit inférieure à 1.000 euros pour les paiement à des tiers, et respecter l'accomplissement de la législation locale en vigueur en la matière.

Dans les juridictions et activités dans lesquelles le Groupe FCC se doit d'être vigilant et d'émettre des rapports et les mesures de vigilance prises doivent être conformes aux dispositions légales en cette matière.

Surveillez particulièrement :

- L'identité réelle du tiers avec lequel nous allons travailler : client, associé, fournisseur, ONG, etc.
- La provenance des fonds que nous recevons à titre de règlement.
- Les recouvrements qui sont fractionnés ou structurés pour éluder des enregistrements ou communications systématiques en vertu de la législation applicable contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Les paiements qui, directement ou indirectement, peuvent être utilisés, dans leur totalité ou en partie, pour mener des activités de nature terroriste.
- Les paiements qui pourraient ne pas avoir une finalité commerciale ou une explication sensée.
- Les paiements et recouvrements de, ou destinés à, des comptes bancaires, des personnes ou des entités résidant dans des paradis fiscaux.

Notre objectif de devenir une référence sur le marché est une responsabilité et non seulement un avantage

Nous observons les règles et principes de libre concurrence sur tous les marchés où nous menons notre activité. Nous nous comportons de façon loyale, en évitant toute conduite qui constitue ou peut constituer une collusion, un abus ou une restriction par rapport à la concurrence.

Le Groupe FCC interdit les conduites susceptibles d'empêcher le développement et le maintien d'une concurrence effective.

Nous évitons toute conduite pouvant représenter un abus ou une manipulation des prix.

Évitez, en toute circonstance

- L'abus de pouvoir ou de position dominante sur le marché.
- Les conversations et accords avec des concurrents dans l'intention de coordonner leur comportement sur le marché.
- La fraude dans les licitations, y compris également la détermination des parties à y participer ou à en être exclues, les conditions de leurs propositions, la fixation des prix et tout échange d'information concernant les termes antérieurs, effectués dans des conditions visant à exclure des tiers.
- Outre cela, l'utilisation de publicité pouvant induire en erreur, ainsi que le discrédit sans fondement des produits de la concurrence et des entreprises qui les produisent est expressément réprouvée.

L'accès à une information ayant un impact sur le marché comporte des contraintes et responsabilités qu'il faut connaître et respecter

Le Groupe FCC dispose de normes internes conformes aux obligations établies par la législation du marché des valeurs. Les employés ou autres personnes liées au Groupe FCC qui sont soumis à ces normes internes devront observer les limitations à l'utilisation d'information privilégiée, à laquelle ils accèdent dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Selon cela, il faudra entendre par information privilégiée toute information à caractère concret qui n'aura pas été rendue publique, et qui, dans le cas d'avoir été rendue publique, pourrait influencer ou aurait influencé de façon appréciable le cours des titres négociables ou des instruments financiers s'inscrivant dans le cadre de la Loi du Marché des Valeurs ou leurs émetteurs.

Soyez particulièrement vigilants

- Dans vos relations avec des tiers, soyez attentifs à toute information pouvant altérer le cours de sociétés du Groupe FCC ou d'autres entreprises.
- Maintenez sous protection l'information sensible, ne communiquez pas à des tiers une information substantielle, n'étant pas dans le domaine public, à votre profit personnel, ou à celui de personnes liées ou de tiers, ni dans l'intention d'altérer les marchés.
- N'opérez pas avec des actifs et des titres sur lesquels vous détenez une information privilégiée.

Devoir de loyauté

Dans l'exercice de nos responsabilités professionnelles, nous devons agir avec loyauté et veiller à la défense des intérêts du Groupe FCC, en évitant des situations pouvant donner lieu à un conflit entre nos intérêts personnels et ceux du Groupe. Dans l'exercice de leurs fonctions ou responsabilités, les employés de FCC ne sont pas autorisés à mener des actions impliquant le bénéfice présent ou future, propre ou de personnes liées.

Les conseillers et administrateurs doivent connaître et appliquer en outre la législation commerciale et le Règlement du conseil d'administration en matière de conflits d'intérêt et dans l'application du devoir de loyauté au regard des opérations liées.

Cas dans lesquels vous devez consulter à travers le Canal Éthique, puisqu'ils peuvent entraîner des conflits d'intérêt :

- Être impliqués, directement ou à travers une personne liée, dans une transaction ou une opération économique avec des sociétés intégrées dans le Groupe.
- Avoir la capacité de décider, négocier ou conclure des contrats au nom de l'une quelconque des sociétés du Groupe, avec des personnes liées ou des personnes morales dans lesquelles l'employé, directement ou à travers une personne liée, a des intérêts économiques ou personnels.
- Être, directement ou à travers une personne liée, un actionnaire significatif, un administrateur, un conseiller, un dirigeant, etc., de clients, de fournisseurs et de concurrents directs ou indirects de sociétés du Groupe.
- Devoir superviser la tâche ou l'efficacité des personnes liées.

- Que celui qui décide, dans un processus de licitation, est une personne liée.
- Dans le cours d'une audit, de la révision par un régulateur ou un superviseur, le responsable ou des membres de son équipe sont des personnes liées.
- L'accès à des positions dépendant, hiérarchiquement ou fonctionnellement, d'une personne de la famille, est soumise à la politique d'emploi de personnes de la famille dans la compagnie et doit être autorisé par la Direction de Ressources Humaines.

Sont personnes liées

- Le conjoint ou analogue de l'employé.
- Les ascendants, descendants et frères et sœurs de l'employé ou du conjoint (ou personne ayant des liens affectifs analogues) de l'employé..
- Les conjoints ou analogues des ascendants, des descendants et des frères et sœurs de l'employé.
- Relations amicales pouvant affecter l'objectivité personnelle et le devoir d'agir dans le meilleur intérêt du Groupe.



Rigueur et Professionnalisme

7. Rigueur dans le contrôle, la fiabilité et la transparence
8. Nous protégeons la réputation et l'image du Groupe
9. Nous utilisons efficacement et en toute sécurité les moyens et les actifs de la compagnie
10. Nous veillons sur la propriété et la confidentialité des données et de l'information

L'information du Groupe FCC doit être élaborée avec le maximum de fiabilité, en respectant les normes applicables et celles de la compagnie, et être surveillée et conservée de manière diligente

Nous sommes responsables de mener notre tâche selon les normes et procédures de la compagnie, de sorte que nous puissions rendre compte de nos actions à tout moment.

La transparence est un principe de base pour le Groupe FCC. Dans ce sens, tous les employés doivent collaborer avec les services de contrôle internes et externes, les superviseurs, les régulateurs et les autorités administratives et judiciaires, en répondant à leur demandes et requêtes et en fournissant rapidement et avec exactitude l'information qu'ils réclament dans les domaines de notre compétence.

Vous devez notamment

Procéder aux opérations de comptabilisation, enregistrement et documentation pertinente et intégrale de toutes les opérations, produits et charges, au moment où ils se produisent, sans omettre, dissimuler ni altérer aucune donnée ou information, de sorte que les registres comptables et opérationnels reflètent fidèlement la réalité et puissent être vérifiés par les services de contrôle et par les audits, internes et externes.

Savoir que ne pas suivre ces règles pourrait être considéré comme une fraude.

Savoir qu'éluder les contrôles internes de la compagnie sera motif de sanction.

Nous protégeons la réputation et l'image du groupe

8

Nous sommes tous responsables de prendre soin de l'image et la réputation du Groupe FCC

Les relations du Groupe FCC et des employés avec les médias sont réservées à la Direction de Communication, Marketing Corporatif et Marque.

Tout appel, demande d'information, questionnaire ou similaire provenant d'un média devra être transmis par l'employé qui l'aura reçu à cette Direction.

Si, en tant qu'employé, vous avez besoin de contacter un média, vous devez le faire savoir à la Direction de Communication, Marketing Corporatif et Marque, afin que ce contact soit géré.

Veillez particulièrement à ce que:

- L'information relative aux résultats et à l'évolution des affaires du Groupe FCC, soit toujours gérée à travers les services et organes auxquels est confiée la relation avec les investisseurs.
- Aucune information publiée dans les canaux internes du Groupe FCC ne puisse être publiée dans des médias externes sans l'autorisation de la Direction de Communication, Marketing Corporatif et Marque.
- Seule n'est autorisée à ouvrir des canaux numériques (réseaux sociaux, webs, blogs, etc.), au nom de FCC, que la Direction de Communications.
- Seuls ne peuvent publier une information ou une opinion dans les réseaux sociaux au nom du Groupe FCC, que les employés qui y sont expressément autorisés, lesquels, en outre, doivent appliquer les normes internes de comportement et agir avec respect, en faisant preuve de discernement et de bon sens et en faisant attention à l'information qui est partagée (*).
- Dans l'usage personnel des réseaux sociaux, vous ne devez pas utiliser votre condition d'employé ni aucune autre référence qui puisse attribuer le contenu publié au Groupe FCC.
- Vous n'utilisiez l'identité corporative (le logo, la marque) et le nom du Groupe FCC uniquement pour mener correctement votre activité professionnelle selon les normes internes d'usage de la marque (*).

(*) À défaut de norme spécifique, consulter la Direction de Communication, Marketing Corporatif et Marque

Nous utilisons efficacement et en toute sécurité les moyens et les actifs de la compagnie

9

Les actifs de la compagnie doivent être protégés et utilisés avec responsabilité et efficacité

Le Groupe FCC met à disposition de ses employés les moyens et ressources nécessaires pour exercer leur activité professionnelle. Leur utilisation doit s'ajuster aux normes internes et être efficace, en utilisant les moyens adaptés pour éviter leur perte, leur vol, leur endommagement ou leur détérioration.

Le Groupe FCC dispose d'un [Code d'Usage des Moyens Technologiques](#). Comme employés, nous devons tous le consulter pour garantir que nous faisons un usage correct, licite et responsable de ces moyens, dont les outils informatiques et le courrier électronique.

Nous rendons tous des comptes et nous sommes responsables d'agir avec la diligence voulue, en collaborant avec les directions d'administration et d'audit dans leurs tâches de monitoring et contrôle de leur usage quand ils l'estiment nécessaire.

Veillez particulièrement à

- Maintenir saufs les actifs et la réputation de la compagnie.
- L'accomplissement des normes de sécurité physique et de l'information, en communiquant immédiatement toute brèche de sécurité, tout soupçon d'attaque, toute manipulation ou tout usage illicite détectés.
- Ce qu'il soit possible d'accéder à toute information créée, reçue, envoyée, téléchargée, stockée ou traitée par tout moyen, qu'elle puisse être révisée, copiée, enregistrée ou effacée par le Groupe FCC conformément aux procédures internes approuvées.

Nous protégeons la propriété et la confidentialité des données et de l'information

10

Le devoir de protection de l'information et des données pour éviter des accès non autorisés est une obligation de tous

En tant qu'employés du Groupe FCC, nous gérons l'information, souvent confidentielle, d'ordre économique, financier, technique, personnel, commercial et administratif (sur papier ou support numérique), de grande valeur pour le Groupe et celle-ci est soumise aux lois de propriété intellectuelle et de traitement de données de caractère personnel dans les juridictions dans lesquelles nous menons notre activité.

Toutes les personnes qui travaillent dans le Groupe FCC, sont dans l'obligation de respecter les normes de la compagnie relatives à la Sécurité de l'Information et à la Protection des Données en vigueur, et de respecter les mesures implantées par le Groupe pour éviter que des externes et employés puissent avoir accès à une information ou à des données qu'ils ne sont pas autorisés à consulter.

N'oubliez pas que l'obligation de confidentialité et réserve persiste même après votre relation avec le Groupe FCC.

Veillez particulièrement à ceci:

Que vous ne devez utiliser l'information qui appartient à la compagnie qu'à des fins rattachées à votre travail

Le software doit toujours être utilisé conformément aux termes de sa licence et sans contrevenir aux droits de tiers

Tous les mots de passe d'accès sont propriété de la compagnie



Loyauté et Engagement

11. Nos clients sont au centre
12. La santé et la sécurité des personnes sont le principal
13. Nous encourageons la diversité et le traitement juste
14. Nous sommes engagés dans la protection de notre environnement
15. Nous entretenons des relations transparentes avec la communauté
16. Nous étendons l'engagement à nos partenaires dans l'affaire

Nos clients sont le centre de notre activité, ce qui nous pousse à nous efforcer pour établir des relations durables, fondées sur la confiance mutuelle, l'honnêteté, la responsabilité professionnelle et l'apport de valeur

Nous destinons nos efforts à connaître le client, en offrant des produits et des services conformes à leurs besoins, en recherchant l'excellence et en situant la satisfaction du client comme une priorité de notre service.

Nous créons, concevons et commercialisons des produits et services de la plus haute qualité, en apportant à nos clients une valeur différentielle par rapport au reste des offres du marché.

Nous encourageons l'engagement dans l'innovation.

Nous sommes justes dans nos relations avec les clients

Nous transmettons avec transparence les caractéristiques de nos produits et services en apportant une information rigoureuse, véridique, complète et compréhensible.

Nous respectons les engagements acquis et agissons avec intégrité.

Nous tous avons la responsabilité que notre rêve de zéro accidents soit une réalité

La prévention des risques du travail constitue pour le Groupe FCC un élément différenciateur et une exigence indispensable pour protéger la sécurité et la santé des employés et collaborateurs. Le Groupe FCC dispose d'une stratégie et de plans d'actions concrets de prévention des risques du travail dans chacune de ses activités, ajustés à la législation établie dans chaque pays.

En tant qu'employés, nous sommes tous tenus à l'observance et à la vigilance de l'accomplissement des normes de sécurité et de l'usage du matériel de protection destiné à cet effet.

Veillez particulièrement à ceci:

N'assumez pas de risques qui peuvent mettre en danger l'intégrité ou la santé des personnes. Observez rigoureusement les normes de santé et sécurité afin de vous protéger vous-même et les autres employés ou tiers.

L'usage responsable de l'équipement qui vous est assigné, surtout quand vous menez des activités à risque, en promouvant l'accomplissement des mesures de protection de risques.

Il n'est pas permis de travailler sous les effets de l'alcool ou de drogues. Dans le cas des médicaments susceptibles d'affecter la sécurité dans le déroulement de votre travail, consultez les services médicaux.

Le Groupe FCC s'engage à générer une culture de vie plus salubre, moyennant des initiatives destinées à fonder l'exercice physique, la nutrition saine, la protection de la santé et les habitudes salubres, en réduisant ainsi les indices d'accidentalité et absentéisme.

Créer une ambiance de travail juste, variée et favorisant l'épanouissement professionnel et personnel

Le traitement juste est un principe d'action. Le Groupe développe des programmes, des procédures internes et des actions visant la création d'une ambiance de travail enrichissante, sans discriminations d'aucune sorte et favorisant la diversité.

Les décisions de sélection et promotion dans le Groupe FCC se basent toujours sur le mérite et des évaluations de caractère objectif et transparent.

Ne sont pas tolérés

- La discrimination directe ou indirecte pour motifs de genre, race, âge, nationalité, religion, orientation sexuelle, handicap, origine familiale, langue, idées politiques, affiliation politique ou syndicale ou tout autre caractéristique non liée objectivement aux conditions de travail, qu'elle soit ou non incluse dans la législation applicable dans la juridiction d'application.
- Le harcèlement au travail ou sexuel.

Travailler en vue d'un développement durable fait partie de notre mission et nous pousse à rechercher l'efficacité dans l'usage des ressources et à minimaliser les impacts

Le Groupe FCC mène son activité selon les critères suivants:

- L'efficacité dans la consommation des ressources.
- La prévention des impacts environnementaux négatifs, la protection des écosystèmes et des patrimoines historiques, culturels et archéologiques.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nous respectons rigoureusement la légalité en matière d'environnement et nous agissons selon le principe de prévention

Le Groupe FCC collabore avec les autorités régulatrices pour développer et promouvoir des lois et des réglementations équitables qui protègent l'environnement, réalise et collabore à des projets de protection du milieu naturel. Aucune communication avec toute agence, tout fonctionnaire ou représentant du gouvernement, médias et autorités, ne doit être effectuée sans l'approbation de la Direction correspondante.

Tenez particulièrement compte de ceci :

Connaissez et favorisez la Politique Environnementale du Groupe FCC dans le cadre de vos fonctions et faites preuve de votre engagement envers les critères de respect et durabilité qu'elle inspire. Appliquez les meilleures pratiques en contribuant positivement et efficacement à atteindre les objectifs fixés. Faites tout votre possible pour minimiser l'impact environnemental dérivé de vos activités et de l'utilisation des installations, des équipements et des moyens de travail mis à votre disposition, en les utilisant avec profit.

Contribuez à promouvoir les meilleures pratiques dans les entreprises collaboratrices en apportant les connaissances acquises et en assurant une vigilance constante et une amélioration dans le déroulement des diverses activités auxquelles vous participez. Exigez l'accomplissement des exigences environnementales applicables dans chaque cas.

Dans le doute, appliquez le principe de prudence

Préservez les espaces naturels

Si, en raison de votre travail dans le Groupe FCC, vous intervenez dans des projets d'urbanisation, de construction ou de transformation du territoire, assurez-vous que sont respectées les valeurs culturelles, historiques, artistiques ou naturelles importantes qui pourraient être affectées.

Recherchez l'efficacité

Assumez, comme règles de comportement, la minimisation des déchets et de la pollution, la conservation des ressources naturelles, ainsi que l'incitation à l'économie d'énergie et à la diminution des émissions.

Les investissements dans la communauté doivent être transparents et dument documentés

Le Groupe FCC investit dans le développement de la société et de ses membres, en promouvant et en finançant de façon transparente des initiatives et des projets qui couvrent les besoins sociaux importants à travers la Politique de Responsabilité Sociale Corporative.

Les parrainages, collaborations ou dons effectués par le Groupe FCC seront accordés suivant les critères objectifs liés aux activités du Groupe FCC, à des entités de grand prestige, qui ont un comportement éthique et qui disposent de la structure organisationnelle appropriée pour garantir la bonne administration des ressources.

Toute collaboration ou parrainage, y compris ceux en nature, doivent être documentés et dument autorisés, et l'usage de l'apport réalisé doit faire l'objet d'un suivi dans la mesure du possible afin de connaître sa destination finale ou son utilisation.

Il n'est pas permis de faire des dons à des candidats ou formations politiques

Il est strictement interdit aux sociétés du Groupe, personnellement ou à travers des intermédiaires, de faire des dons, directement ou indirectement, même sous forme de prêts ou d'avances, à des candidats, à des postes publics ou à des partis politiques, y compris les fédérations, coalitions, groupes d'électeurs, fondations ou entités qui leur sont liés. Exceptionnellement, et dans le respect de la procédure prévue par le Groupe, des dons peuvent être versés à des partis politiques dans les pays où cela est expressément réglementé, et ce, selon les termes établis par la loi, à condition que l'objectif ne soit en aucun cas d'obtenir un quelconque avantage commercial illégitime.

Tous les parrainages et dons doivent être autorisés

Les investissements dans la société : parrainages, collaborations, dons et volontariat doivent recevoir l'autorisation de la Direction de Communication, Marketing Corporatif et Marque.

Cela comprend la prestation de services ou la concession de facilités, services ou produits à des clients ou fournisseurs.

Dans nos relations avec des fournisseurs, entrepreneurs, partenaires et collaborateurs, nous cherchons à établir des cadres de collaboration équilibrés et transparents qui encouragent les relations commerciales stables, durables et qui maximisent le bénéfice pour les deux parties

Dans le Groupe FCC, nous partageons notre engagement dans l'éthique et l'accomplissement, en promouvant des pratiques avancées en matière de sécurité et santé du travail, et en stimulant la collaboration avec ceux qui accèdent à des standards sociaux, environnementaux et d'ordre éthique avancés, soit moyennant leur adhésion au présent Code, l'inclusion de clauses spécifiques dans les contrats ou l'accréditation de modèles d'accomplissement compatibles avec ceux du Groupe FCC.

Nos partenaires, collaborateurs et fournisseurs doivent

Accréditer un comportement éthique dans les relations commerciales et manifester leur rejet de la corruption, de la subornation et de la fraude.

Protéger les droits de l'homme et du travail fondamentaux reconnus au plan international dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Accréditer un haut niveau d'engagement dans l'accomplissement des standards en sécurité et santé du travail, en garantissant une ambiance de travail sûre et salubre, et en adoptant, de façon proactive, des mesures qui contribuent à minimiser l'exposition au risque des travailleurs.

Respecter l'environnement dans toutes leurs activités, non seulement du point de vue de l'accomplissement de la législation en vigueur, mais aussi de la manière dont ils mènent leurs activités afin de minimiser les impacts environnementaux négatifs et en établissant une gestion environnementale durable. Concrètement, quand les activités du fournisseur se déroulent dans les installations du Groupe FCC, il devra s'assurer de la connaissance et de l'accomplissement par ses travailleurs des normes internes et externes relatives à l'environnement qui lui sont applicables.

Pour que ces principes soient accomplis, les processus de devoir de diligence seront menés en tenant compte des aspects éthiques et d'aptitude professionnelle et économique de ceux avec qui nous établissons des relations commerciales.



**Qu'attend-on de nous tous qui
travaillons dans le Groupe Groupe FCC**

Code

Le Groupe FCC ne tolèrera aucune sorte de manquement au Code Éthique et de Conduite. Aucun employé, indépendamment de son niveau ou de sa position, n'est autorisé à demander à d'autres employés de contrevenir aux dispositions de ce Code.

Les manquements à ce Code peuvent conduire à prendre des mesures disciplinaires conformément à la législation du travail, outre les responsabilités légales qui pourront être applicables.

Connaissez, comprenez, et appliquez les règles de comportement établies dans ce Code, ainsi que les politiques et procédures qui les développent et complètent

Ce Code ne prévoit pas toutes les situations qui peuvent se présenter, mais il établit des règles claires de conduite. Votre obligation est d'appliquer les principes inspirés du Code dans chaque prise de décisions et, en cas de doute dans un cas concret, consultez le Comité de Réponse ou la fonction d'Accomplissement.

Avant de prendre une décision, posez-vous les questions suivantes :

Violerait-elle une loi ou une réglementation ?

Est-elle contraire aux valeurs ou politiques du Groupe FCC ?

Si mon comportement était connu du public, serait-il considéré impropre ou peu professionnel ?

Observez une attitude de collaboration et responsabilité dans l'identification de situations de manquement réel ou potentiel aux principes éthiques et aux normes de conduite contenues dans ce Code.

Évitez que des conduites inappropriées se produisent. Si vous observez ou si l'on vous informe d'une attitude inappropriée, vous êtes tenu de le communiquer immédiatement via le Canal éthique.

Application du Code

Canal Éthique

Le canal Éthique est un outil ouvert à tous pour aider à identifier des manquements ou des infractions potentiels au Code Éthique et de Conduite Modèle de Prévention Pénale et/ou du reste du règlement intérieur du Groupe FCC, afin de prévenir des faiblesses potentielles de manière à renforcer la culture d'accomplissement du Groupe FCC. Vous pouvez en outre faire des consultations et des suggestions pour améliorer le contrôle interne.

La Chaîne Éthique fait partie du Système d'Information Interne du Groupe, qui garantit le traitement efficace de toute plainte reçue par son intermédiaire, dans le plein respect des droits du plaignant, ainsi que des droits à la présomption d'innocence et à la défense de l'honneur et la confidentialité des personnes signalées, et qui est régie par les dispositions de la Politique du Système d'Information Interne et de la Procédure dudit Système, établies par le Conseil d'Administration.

Les communications adressées au Canal Éthique sont reçues et traitées par le Comité de conformité, qui garantit leur confidentialité ; il est par ailleurs possible de les adresser de manière anonyme.

Le Comité de conformité est composé des directeurs de la Conformité, du Conseil juridique et des Ressources humaines du groupe.

Enquête

Le Comité de Réponse enquêtera les avis avec diligence et promptitude, en encourageant les mesures pour les résoudre. L'information sera analysée avec objectivité et impartialité.

Mesures anti représailles

Il est formellement interdit de prendre une quelconque mesure contre un employé du Groupe qui constitue des représailles pour avoir porté plainte.

Fausses dénonciations

Les mesures disciplinaires pertinentes seront prises quand l'enquête interne déterminera que la dénonciation est fausse et a été faite de mauvaise foi.

Vous disposez des moyens suivants pour rapporter toute infraction possible au Code Éthique et de Conduite ou aux normes qui le développent :

Par courrier postal Apartado de correos 19312 28080 Madrid España

Via le **site Internet de FCC** et, le cas échéant, les **sites Internet** des autres sociétés du Groupe.

Via l'intranet du Groupe FCC ou l'application FCC360.

Par email, à l'adresse canaletico@fcc.es

De plus, verbalement :

Par téléphone / messagerie vocale via le numéro de téléphone activé, le cas échéant, dans chaque pays.

Lors d'un entretien présentiel, dans un délai maximum de sept jours à compter de la demande du lanceur d'alerte.

Les plaintes peuvent également être communiquées via les différents accès au canal éthique activés dans les différents pays, le cas échéant.

Tous les employés et personnes liés à toute entreprise du groupe FCC sont tenus de connaître et de respecter le Code d'éthique et de conduite et FCC de le mettre à notre disposition et de le faire connaître.

Le Comité de Conformité déterminera les cas et la fréquence auxquels les employés de toute société du Groupe FCC doivent réitérer leur engagement à se conformer audit Code.



Le Code Éthique et de Conduite est mis périodiquement à jour en fonction des nouvelles exigences réglementaires, des améliorations nées des révisions d'accomplissement et des meilleurs pratiques. Visitez le site (www.fcc.es) ou l'intranet du Groupe FCC pour consulter la dernière version.